

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 FEVRIER 2013**

Délibération
n° 2013.02.007

**Compte épargne
temps : modification
des modalités
d'utilisation**

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMADE à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

COMPTE EPARGNE TEMPS : MODIFICATION DES MODALITES D'UTILISATION

Par délibération n°278 du 9 décembre 2010, le conseil communautaire a adopté les conditions de mise en œuvre du décret n°531 du 20 mai 2010 fixant les modalités du bénéfice d'un compte épargne temps pour les agents communautaires.

La ville d'Angoulême vient également de délibérer sur ce dispositif avec quelques variantes mineures par rapport à la délibération sus visée.

Dans un souci d'harmonisation de la gestion des personnels assurée par la direction des ressources humaines mutualisée, il est proposé d'étendre le bénéfice de ces nouvelles modalités au personnel communautaire.

Les dispositions concernées sont les suivantes :

- La faculté d'indemniser un agent partant à la retraite et qui, du fait et après accord express de l'administration, ne peut utiliser les jours épargnés avant son départ, l'indemnisation retenue étant forfaitaire (125€ pour un agent de catégorie A, 80€ pour un catégorie B et 65€ pour un catégorie C),
- La réglementation (circulaire ministérielle du 8 juillet 2011) permet désormais le report sur l'année suivante du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée, lorsque l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de l'année de référence, du fait de maladies, accident de service ou maladie professionnelle. En conséquence, il est proposé la suppression de l'indemnisation des jours épargnés par les agents placés, pendant l'année civile complète, en position de congé longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 16 janvier 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER, les nouvelles modalités d'utilisation du compte épargne temps jointes en annexe, au bénéfice des agents communautaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 février 2013

Affiché le :

12 février 2013